# Régime de retraite de l'Université McGill

Webinaire Soyez prêt pour la retraite

**Charles Dubois**
**Michael Polisena**

McGill

# Avertissement

- Cette présentation a pour but de vous informer au sujet du Régime de retraite de l'Université McGill et de l'importance d'intégrer vos décisions de placement liées à la retraite à votre gestion financière.

- Elle ne fournit pas de conseils financiers. Son but est d'attirer votre attention sur un certain nombre de points.

- L'information contenue dans cette présentation peut ne pas répondre de manière adéquate à vos besoins et à votre situation personnelle.

# Objectifs d’apprentissage

- Connaître les avantages offerts après la retraite et les conditions d’admissibilité
- Comprendre l’importance de planifier votre retraite
- Comprendre les étapes de la retraite et où obtenir plus d’information

# Avantages sociaux à la retraite

# Important

- Cette présentation est un aperçu du régime d’avantages sociaux de McGill à la retraite.
- Les détails complets de la couverture, les règles et les exclusions sont disponibles à mcgill.ca/hr/benefits.
- Les taux et la couverture sont sujets à des changements périodiques.

# Dans cette section

- Couverture et partage des coûts
- Critères d’admissibilité
- Sélection des couvertures
- Soins de santé complémentaires
- Soins dentaires
- Assurance vie
- Questions

# Couverture et partage des coûts

| Couverture | Employé actif | Retraite |
|---|---|---|
| **Soins de santé complémentaire** | 50 % participant/50 % McGill | 70% participant/30% McGill |
| **Soins dentaires** | 50% participant/50% McGill | 100% participant<br>Disponible pour les employés embauchés avant 2010 seulement |
| **Assurance vie de base** | 100% McGill | 100% McGill<br>Couverture : 50% du salaire de préretraite<br>**(Maximum de 50 000 $ avant l'âge de 65 ans, 30 000 $ après l'âge de 65 ans)** |
| **Assurance vie facultative** | 100% participant | 100% participant<br>Couverture maximale de 100 000 $ |
| **Décès et mutilation accidentels** | 100% McGill | - |
| **Invalidité de courte durée** | 100% McGill | |
| **Invalidité de longue durée** | 100% participant | - |
| **Programme d'aide aux employés et aux familles** | 100% McGill | - |

# Critères d’admissibilité

- Pour prendre sa retraite : âge minimal de 55 ans
- Avant la date de la retraite :
  - Au moins 10 ans de service continu avant la date de la retraite.
  - Au moins 10 années consécutives de participation aux régimes d’avantages sociaux au cours de la période d’emploi en cours. Vous ne pouvez continuer que les régimes auxquels vous avez participé pendant au moins 10 années consécutives.
  - Vous ne pouvez continuer que la couverture dont vous bénéficiez immédiatement avant la retraite.

- Pour conserver votre admissibilité aux avantages postretraite tout au long de votre retraite, vous devez demeurer citoyenne ou citoyen canadien.
- De plus, les participants au Régime complémentaire de soins de santé doivent être couverts par un régime provincial d’assurance maladie, comme la RAMQ.

# Sélection des couvertures

- Choix de vos avantages sociaux : Complétez le formulaire provenant de l'Unité des services partagés (SSU), 30 jours avant la date de départ à la retraite.
- Choix irrévocable:
  - La sélection des couvertures à la retraite est un choix irrévocable.
  - Vous pouvez annuler certaines protections à une date ultérieure.
- Vous ne pouvez modifier votre couverture qu'en cas d'événement de vie admissible.
- Tenez à jour le bénéficiaire de votre assurance vie et votre adresse courriel dans Workday.
- La couverture peut être maintenue pour un conjoint survivant à condition qu'il ou elle paie les primes requises.

# Régime complémentaire de soins de santé - Modifications de la couverture

Assistance voyage d’urgence

Assurance medicaments (à 65 ans)

# Régime complémentaire de soins de santé Assistance voyage d'urgence

- Remboursement à 100 % des dépenses admissibles, 5 000 000 $ viager
  - Couverture à l'extérieur du pays ou de la province
  - Frais médicaux d'urgence
  - Assistance voyage
  - Frais d'urgence à l'hôpital
  - Transport d'urgence
  - 90 jours par voyage
- Obligation de maintenir le régime provincial d'assurance-maladie (RAMQ au Québec)
- À la retraite : Clause de stabilité

# Assistance voyage d'urgence

## Clause de stabilité

- Applicable aux voyages d'affaires et sabbatiques
- Au cours des 90 jours précédant votre départ, les participants et leurs personnes à charge admissibles ne doivent pas :
  - Avoir été traité ou testé pour de nouveaux symptômes ou conditions ;
  - Avoir eu une augmentation ou une aggravation de tout symptôme existant ;
  - Avoir changé de traitement ou de médicament (autre que les ajustements normaux pour les soins continus) ;
  - Avoir été admis à l'hôpital pour le traitement de la maladie.
- De plus, la couverture pour les urgences médicales de voyage ne sera pas disponible si, avant le départ, vous ou vos personnes à charge avez prévu des rendez-vous, des tests ou des traitements non routiniers pour une condition médicale existante ou une autre condition non diagnostiquée à faire après votre retour.

# Régime complémentaire de soins de santé - Couverture des médicaments à partir de 65 ans

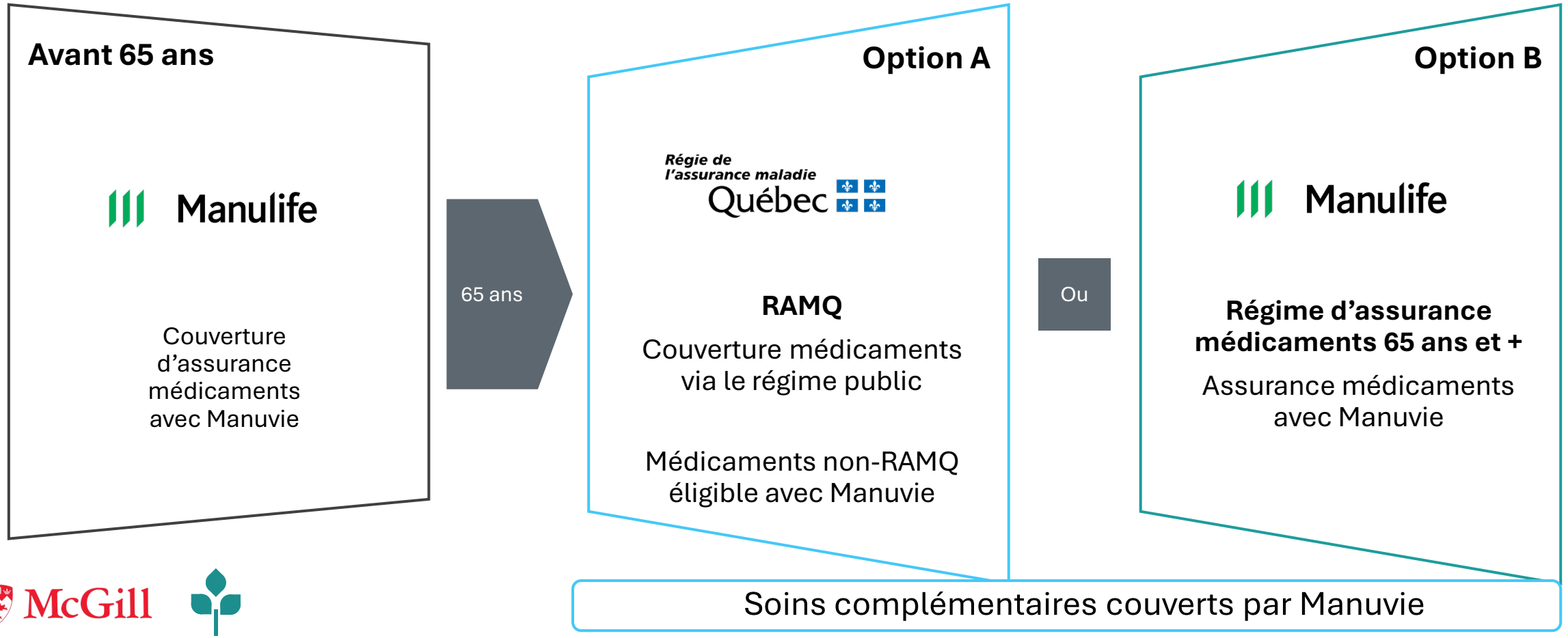

# Régime complémentaire de soins de santé - Couverture des médicaments à partir de 65 ans

| | Option A<br>Régie de l'assurance maladie Québec | Ou | Option B<br>Manulife |
|---|---|---|---|
| **Liste de médicaments** | • Régime public (RAMQ)<br>• Médicaments non RAMQ: Manuvie | | • Maintenir le régime de McGill comme payeur unique pour les médicaments |
| **Couverture*** | • Franchise mensuelle: 22$<br>• Coassurance 32%<br>• Contribution annuelle maximale : 1,196$ | | • Coassurance de 20%<br>• Contribution annuelle maximale pour la coassurance: 400$ |
| **Couverture pour soins paramédicaux** | Même couverture qu'avant votre 65e anniversaire | | Même couverture qu'avant votre 65e anniversaire |
| **Inscription** | Option par défaut | | Application nécessaire avant le 65e anniversaire |
| **Coût annuel*** | **No claims $1,656**<br>**Maximum $3,288** | | **No claims $5,009**<br>**Maximum $5,409** |

* Les exemples présentés correspondent à une couverture individuelle au moment de la retraite. Les taux sont indexés annuellement.

# Régime d’assurance médicaments du Québec RAMQ

- À 65 ans, les résidents du Québec sont automatiquement inscrits au Régime médicaments de la RAMQ.
  - Les personnes à charge doivent suivre le participant principal du régime (employé de McGill).
- Pas besoin d’aviser la RAMQ à moins que vous ne choisissiez d’adhérer au Régime médicaments âgé de 65 ans et plus
- Veuillez informer votre pharmacien du changement de couverture
- Communiquez avec la RAMQ pour inscrire les personnes à charge de moins de 65 ans .
- La prime annuelle payée lorsque vous produisez votre déclaration de revenus (annexe K)
- Le coût est beaucoup plus bas que le régime d’assurance-médicaments de 65 ans et plus.

# Régime dentaire

- Offert aux employés embauchés avant le 1er janvier 2010, qui ont maintenu la couverture pendant 10 année consécutive.
- Même couverture qu'avant la retraite.
- Les primes sont payées à 100% par les retraités.
- Non disponible pour les retraités qui déménagent à l'extérieur du Canada.
- Le régime rembourse les dépenses en fonction du Guide des honoraires du Québec pour les dentistes généralistes.
- Les participants non admissibles peuvent présenter une demande au Régime canadien de soins dentaires (RCSD).

# Assurance vie de base

| | Employé actif | À la retraite |
|---|---|---|
| Avant l'âge de 65 ans | 1 x votre salaire annuel maximum de 130 000 $ | 50 % du salaire de pré-retraite, pour un maximum de 50 000 $ |
| À 65 ans et après | 50 % de votre salaire annuel, pour un maximum de 50 000 $ | 50 % du salaire de pré-retraite, pour un maximum de 30 000 $ |

- McGill paie 100 % des primes

# Assurance vie facultative

| | Employé actif | À la retraite |
|---|---|---|
| Avant l'âge de 65 ans | Possibilité d'acheter jusqu'à 1 000 000 $ de couverture | Option de maintenir jusqu'à 100 000 $ de couverture |
| À 65 ans et après | La couverture est réduite à un maximum de 100 000 $ | |

- Une protection supplémentaire ne peut pas être achetée après l'âge de 65 ans ou à la retraite.
- Les membres sont responsables de 100% du coût de couverture.
- Les taux sont basés sur l'âge.
- La couverture peut être réduite ou résiliée à tout moment.

# Si vous n’êtes pas admissible aux avantages postretraite

- **Assurance vie**
  - Possibilité de convertir jusqu’à 400 000 $ d’assurance vie (200 000 $ pour les membres à l’extérieur du Québec) en police individuelle si vous avez moins de 65 ans.
  - Vous devez compléter le processus de demande dans les 31 jours suivant votre départ.
  - Processus : communiquez avec hr.hr@mcgill.ca
- **Couverture soins de santé et dentaire**
  - Produits individuels de remplacement, comme FollowMe de Manulife.
  - Vous devez présenter une demande dans les 90 jours suivant la fin de la couverture.
  - Processus : en ligne.
- **Assurance dentaire : Régime canadien de soins dentaires**
  - Consultez les critères d’admissibilité et le processus de demande sur le site Web du gouvernement.

# Liens utiles

- **Régime d'avantages sociaux de McGill:**
  https://www.mcgill.ca/hr/fr/benefits
- **Assistance voyage à la retraite:**
  https://www.mcgill.ca/hr/fr/benefits/details-sur-lassurance-et-les-regimes/assistance-voyage/voyages-pour-les-retraites
- **Votre 65e anniversaire (RAMQ):**
  https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/votre-65e-anniversaire
- **Workday – Tout sur les avantages sociaux:**
  https://general-knowledgebase.mcgill.ca/spaces/SHRKB/pages/54633004/Pensions+Benefits
- **Régime canadien de soins dentaires:**
  https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires.html

# Des questions ?

benefits.hr@mcgill.ca

McGill

# Revenu à la retraite

# Règle générale

Remplacement du revenu à la retraite de 60 % à 70 %

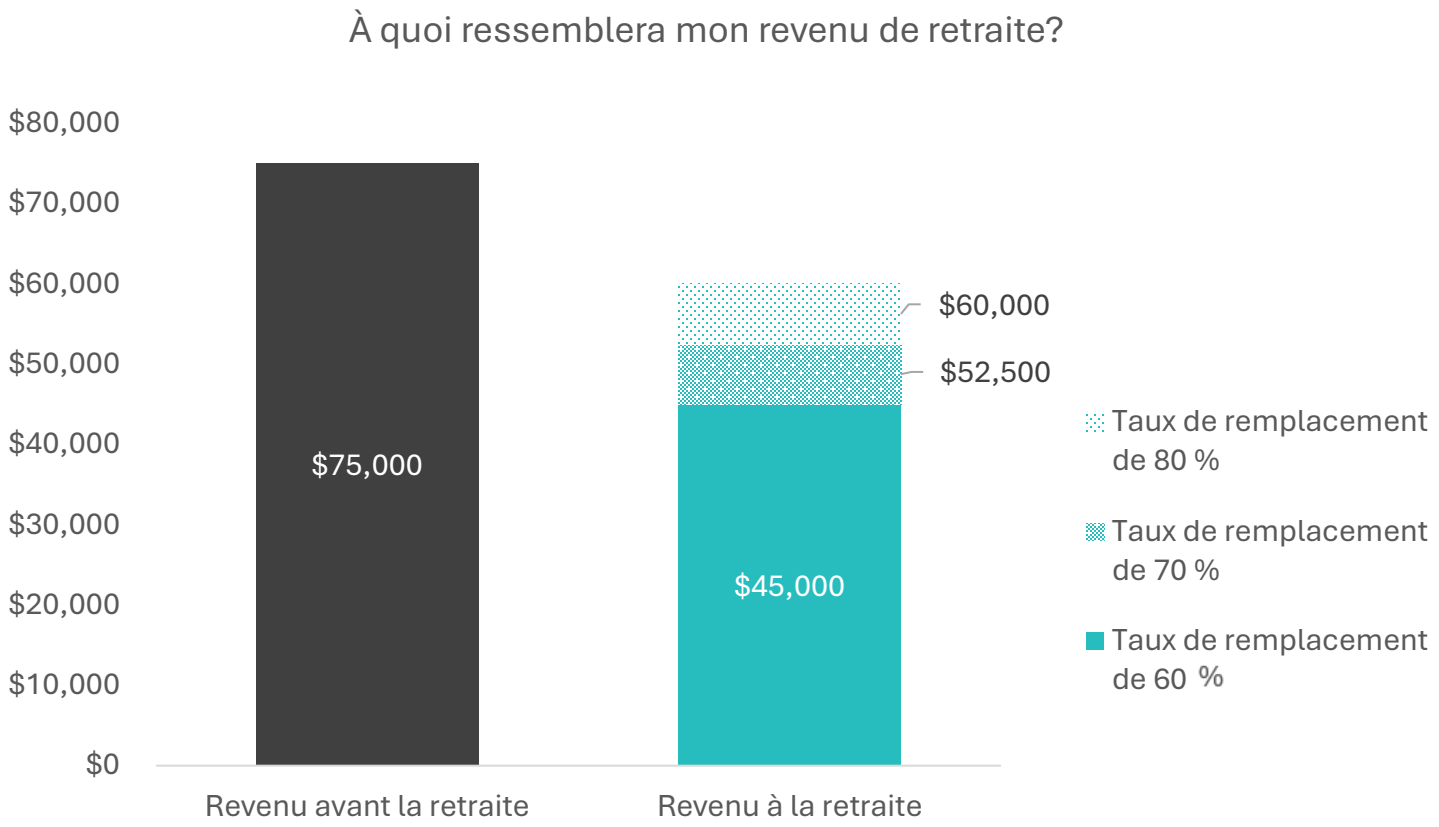

**Quelles sont vos principales préoccupations à la retraite ?**

- Épargne insuffisante pour la retraite
- Risque d’épuiser mes épargnes
- Perte de pouvoir d’achat due à l’inflation
- Problèmes de santé graves
- Savoir quels comptes utiliser en premier

# D’où viendra votre revenu de retraite ?

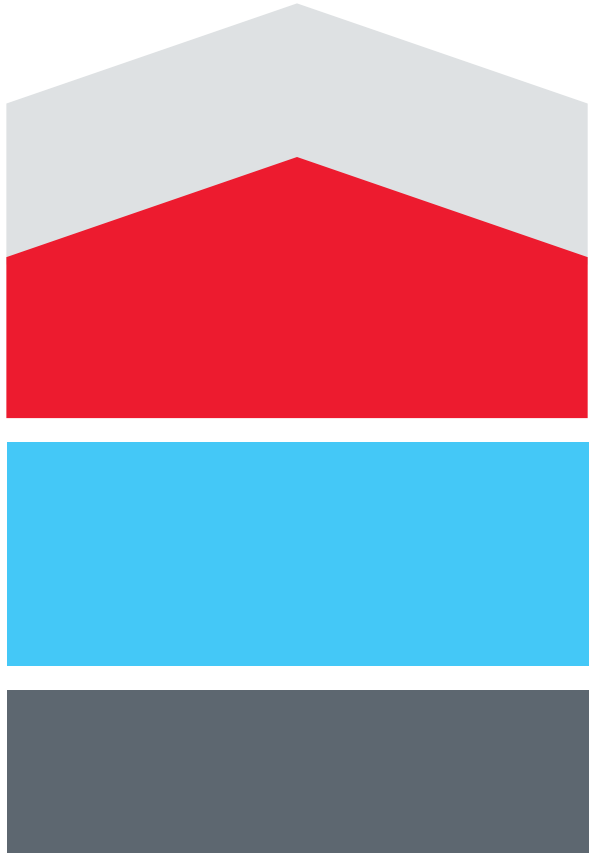

Épargne personnelle

- Régime enregistré d’épargne-retraite (REER)
- Compte d’épargne libre d’impôt (CELI)
- Autres (régimes non enregistrés, valeur de propriété, etc.)

Régime d’épargne au travail

- Régime de retraite de l’Université McGill (RRUM)
- Régime d’épargne volontaire (REV) de McGill
- Régime de retraite d’un ancien employeur

Régime de rentes du Québec (RRQ)
ou Régime de pensions du Canada (RPC)

Sécurité de la vieillesse (SV)

# D’où viendra votre revenu de retraite ?

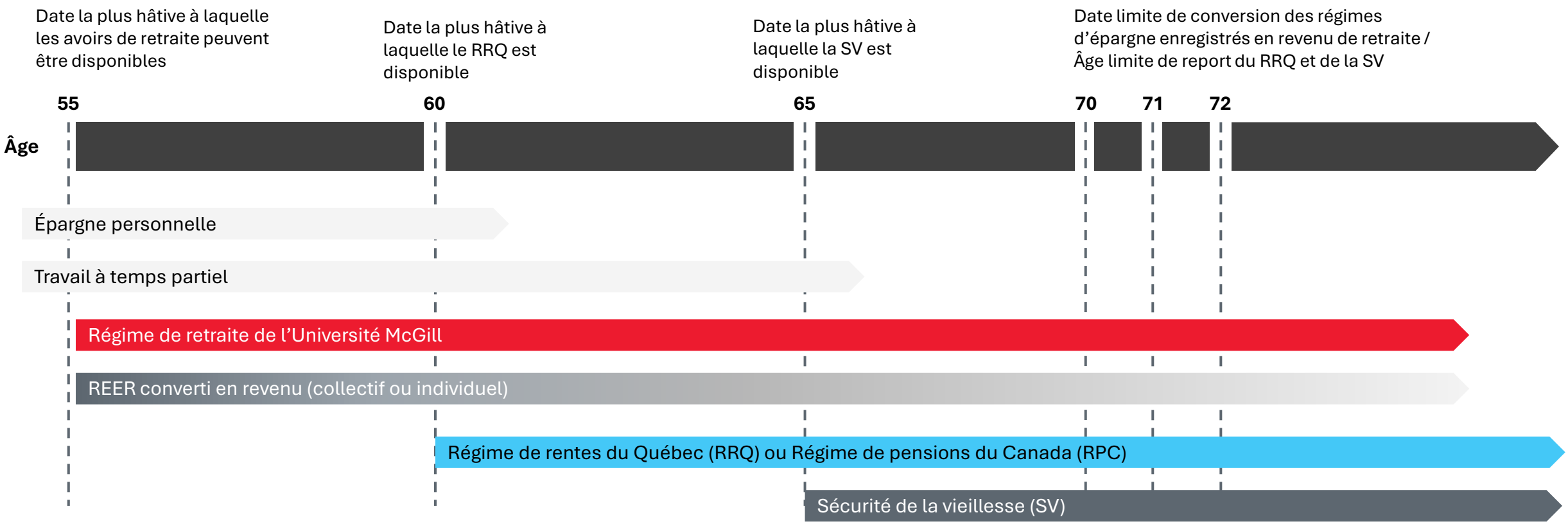

# D’où viendra votre revenu de retraite – Sécurité de la vieillesse (SV)

- **Âge d’admissibilité : de 65 à 70 ans**
  - Vous pouvez reporter le versement de la pension de la Sécurité de la vieillesse jusqu’à 60 mois (5 ans) après 65 ans.
- **Augmentation de la pension de la SV à partir de 75 ans**
  - La PSV augmentera automatiquement le mois suivant votre 75e anniversaire.
- **Comment présenter une demande**
  - Service Canada peut vous envoyer une lettre pour vous informer que vous recevrez la SV. La demande se fait en ligne ou au moyen d’un formulaire papier.
- **Récupération pour revenu élevé**
  - La Sécurité de la vieillesse est réduite pour les personnes ayant un revenu élevé, au moyen d’une disposition de récupération (« clawback »). La récupération s’applique si votre revenu net dépasse 95 323 $ pour 2025.
  - Pour chaque dollar de revenu net au-delà de 95 323 $, la pension maximale de la SV est réduite de 15 cents.

Sécurité de la vieillesse (SV)

McGill

canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp/old-age-security

# D’où viendra votre revenu de retraite – Régime de rentes du Québec (RRQ)

Régime de rentes du Québec (RRQ)
ou Régime de pensions du Canada (RPC)

- **Âge normal de la retraite : 65 ans**
- **Pension du RRQ anticipée**
  - Vous ne pouvez pas recevoir votre rente de retraite avant 60 ans.
  - Plus vous percevez votre rente tôt, plus votre rente mensuelle sera réduite.
- **Report de la rente du RRQ**
  - Vous pouvez reporter le versement de la rente du RRQ jusqu’à 72 ans.
  - Plus vous reportez, plus votre rente mensuelle sera élevée.
- **Demande :**
  - La demande se fait en ligne dans votre dossier Retraite Québec ou au moyen d’un formulaire papier.

# Bonifications du RRQ

Régime de rentes du Québec (RRQ)
ou Régime de pensions du Canada (RPC)

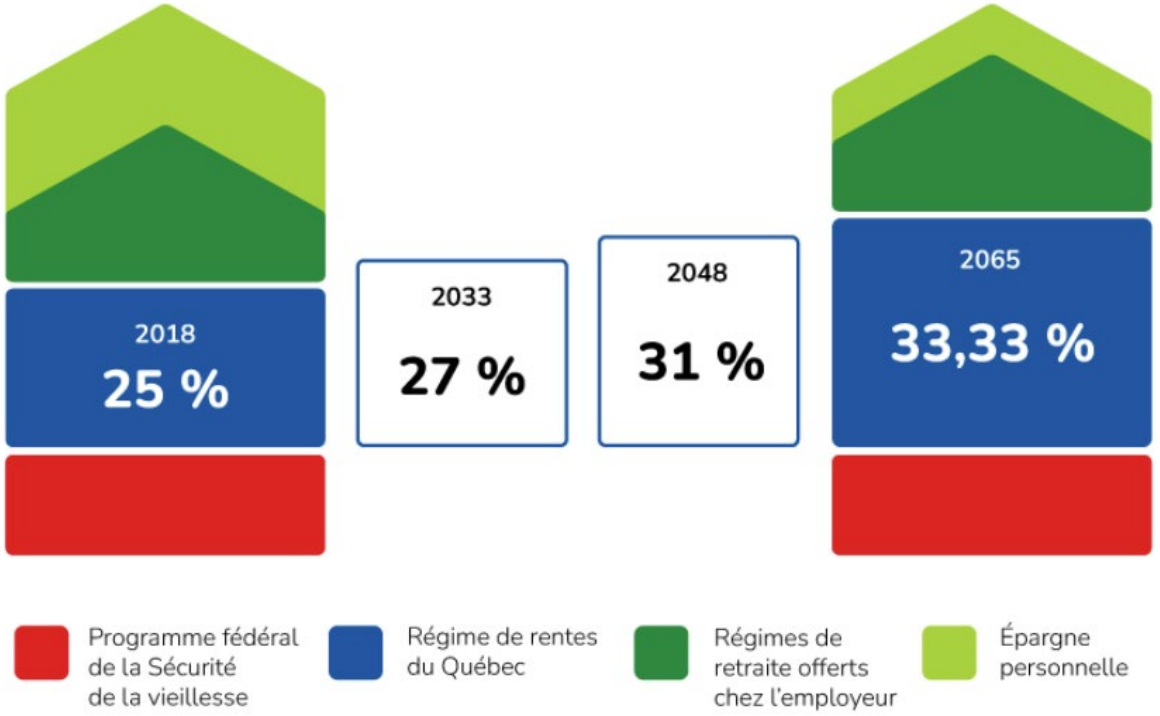


rrq.gouv.qc.ca/en/programmes/regime_rentes/Pages/regime-supplementaire.aspx

# Devrais-je commencer le RRQ plus tôt ou plus tard ?

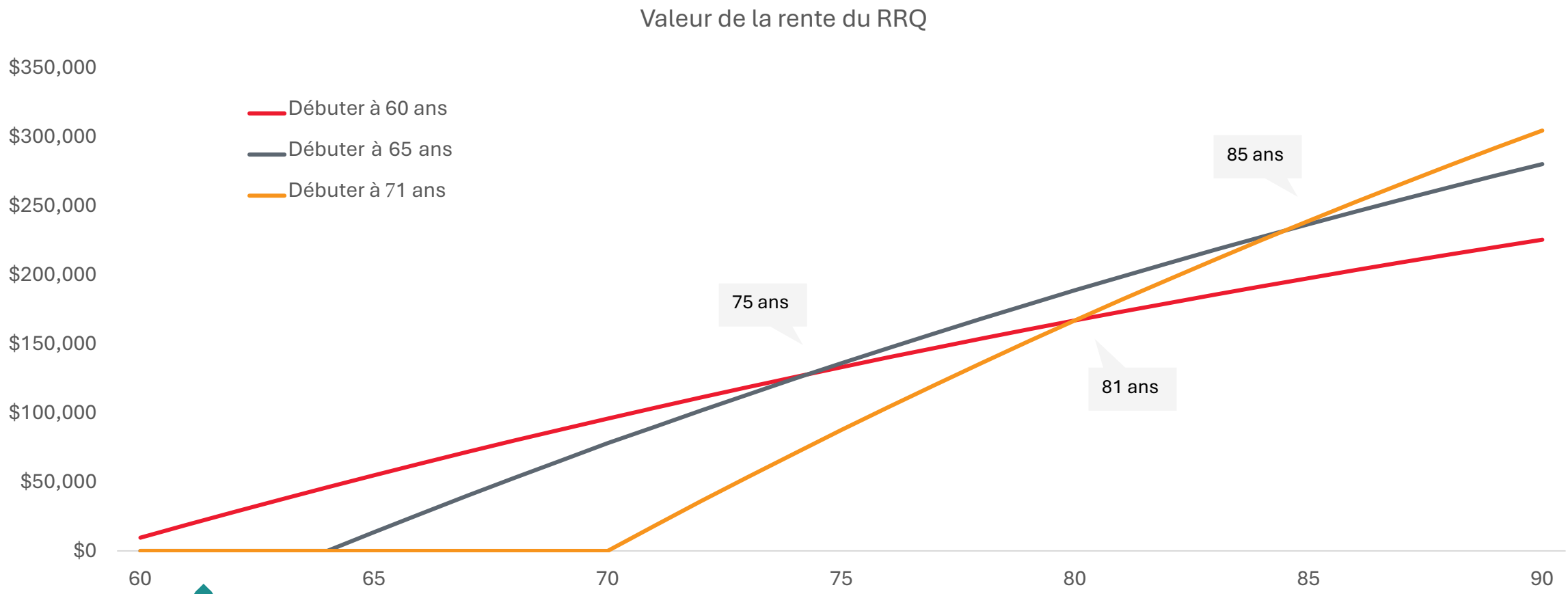


Source : ativa.com/when-to-take-cpp-benefits/

# Quand puis-je commencer la SV et le RRQ ?

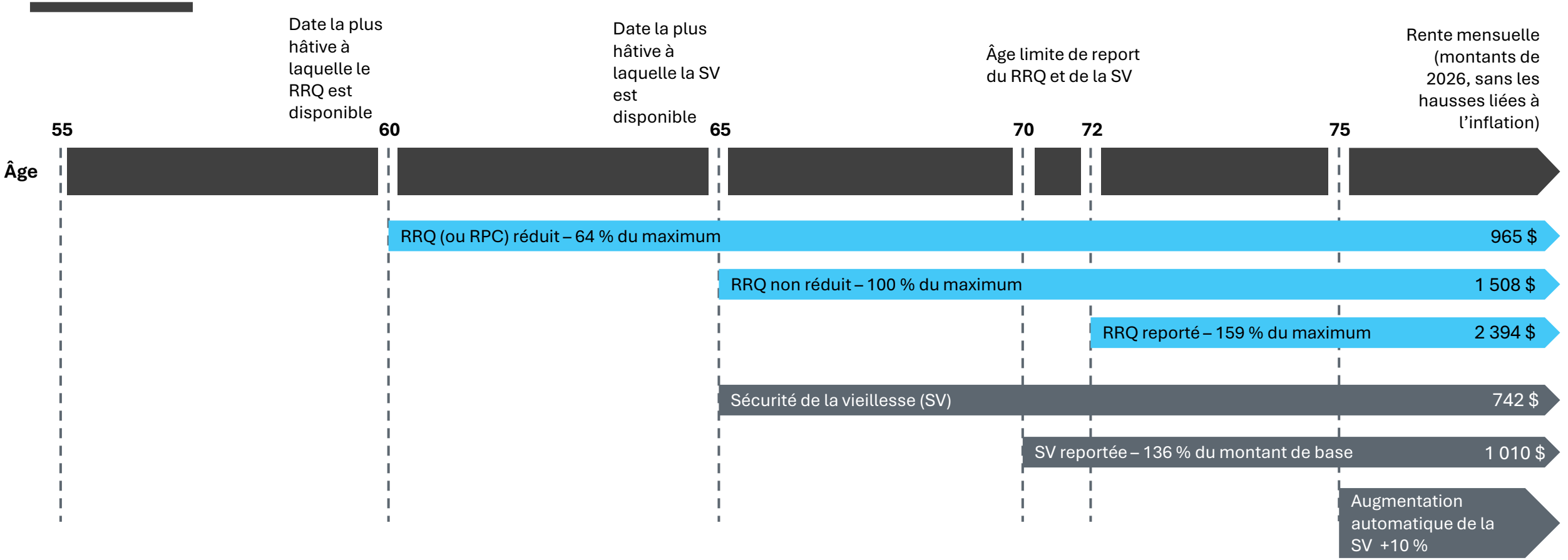

# D’où viennent les revenus à la retraite

Épargne personnelle

Régime d’épargne au travail

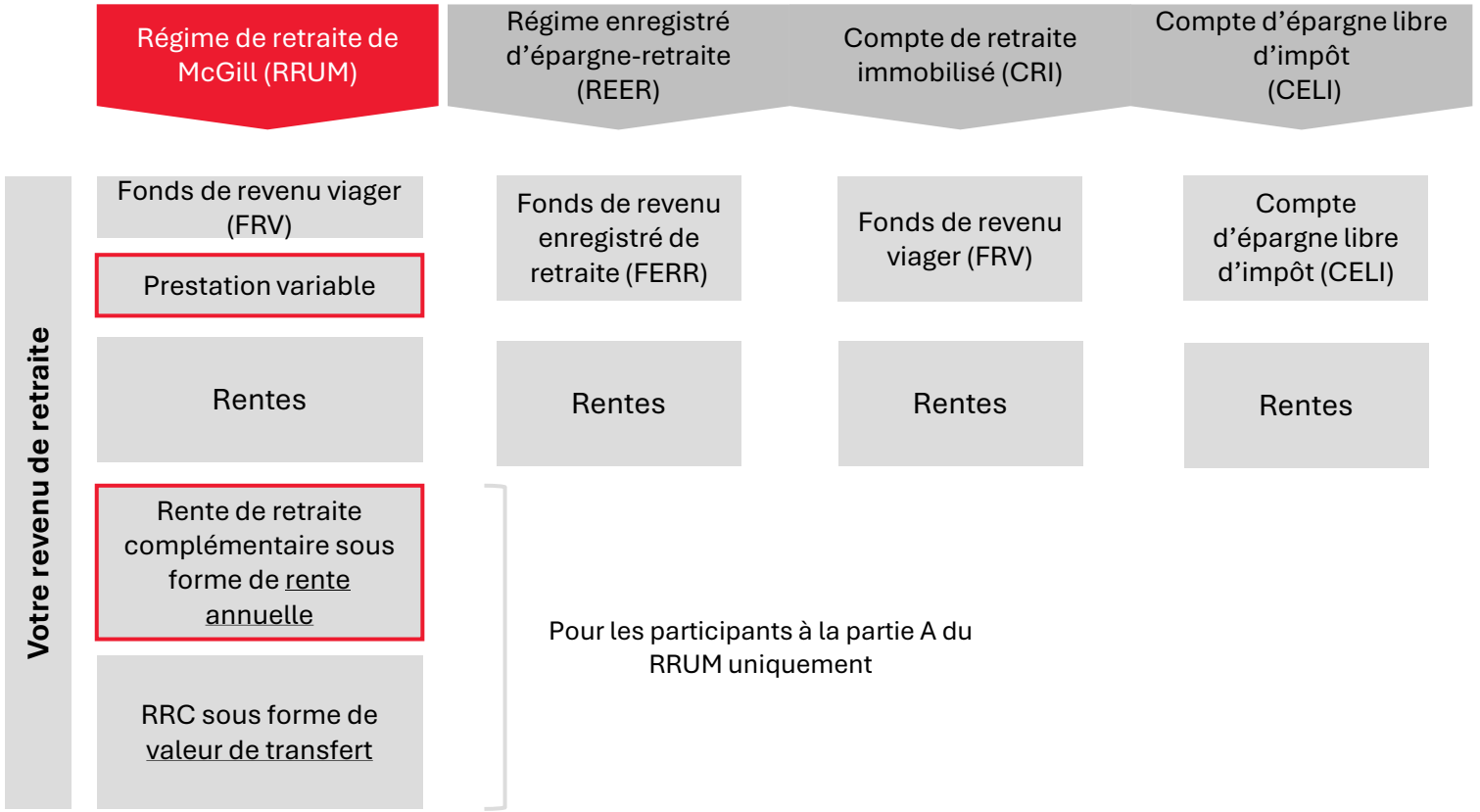


Vous voulez en savoir plus sur le processus de règlement pour la partie A? Inscrivez-vous à notre séance à ce sujet : mcgill.ca/hr/fr/pensions/rrum/infosessions

# Quand puis-je prendre ma retraite? Quand puis-je demander mon règlement?

Il n'y a pas d'âge de retraite obligatoire au Québec, mais il y a des dates importantes. Vous pouvez également prendre votre retraite de l'Université McGill sans toucher vos avoirs, ce qu'on appelle un règlement différé :

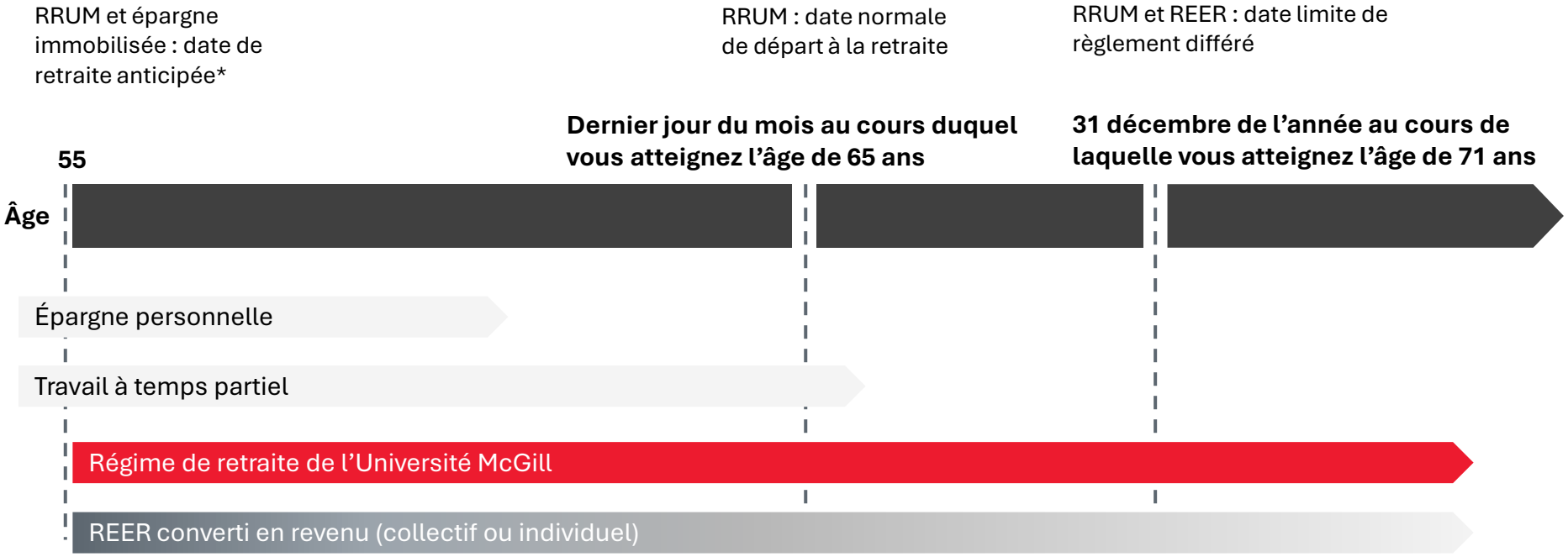


**Retraite :**

*« Action de se retirer de la vie active »*

*- Le Grand Robert*

* Pour le personnel enseignant, veuillez vous référer aux règles liées à votre catégorie d'emploi.

# Étapes à suivre pour prendre sa retraite

1. **Donnez un avis de retraite par écrit**

⚠ Votre date de retraite correspond à votre dernier jour travaillé, et non au lendemain.

**Personnel enseignant :**
Consultez :
- Secrétariat (https://www.mcgill.ca/secretariat/fr/politiques-et-reglements-de-luniversite-mcgill) ou
- Bureau du personnel enseignant (https://www.mcgill.ca/apo/fr)

**Personnel administratif et de soutien :**
Informez votre superviseur immédiat.

2. **Assurez-vous que votre unité traite votre retraite dans Workday**

3. **Assistez aux séances d'information sur les options de règlement et le décaissement**

mcgill.ca/hr/fr/pensions/rrum/infosessions

4. **Une fois que la Sun Life aura reçu vos dernières cotisations, elle vous enverra un dossier de règlement**

⚠ Vous pouvez procéder au règlement ou le reporter.

# Que dois-je faire entre ma dernière paie et mon premier versement de rente ?

- Retirer des fonds de votre compte d’épargne libre d’impôt (CELI), et/ou

- Retirer des fonds de votre régime enregistré d’épargne-retraite (REER), et/ou

- Établir un fonds d’urgence à court terme

McGill

# Ressources

## Planification de votre retraite

# Accès à votre compte en ligne

| 1 – Consultez le site masunlife.ca | 2 - Authentification unique à partir de mcgill.ca/hr/fr/pensions | 3 - Application mobile |
|---|---|---|

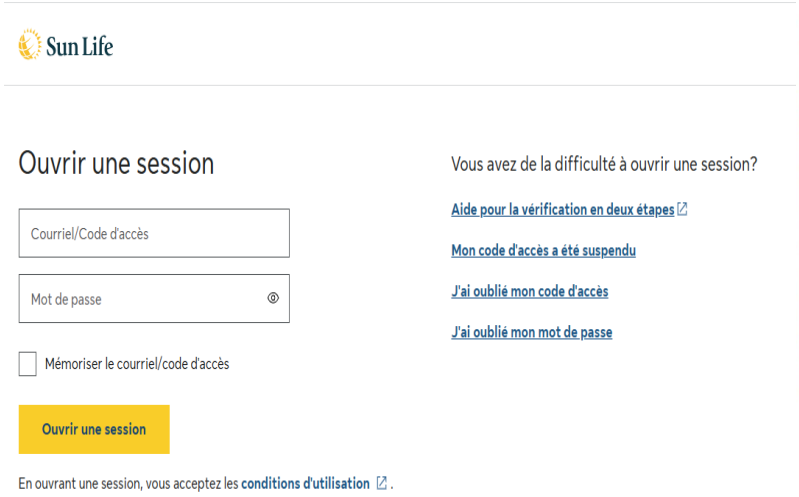

# Outil de répartition de l'actif

**Commencez dès maintenant :**

1. Ouvrez une session dans votre compte
2. Sélectionnez Gérer le régime > Outils > Répartition de l'actif et choisissez le produit que vous souhaitez analyser
3. Répondez à quelques questions sur vos objectifs d'épargne et votre profil de risque
4. Passez en revue votre répartition, Si vous devez modifier vos fonds, l'outil vous guidera

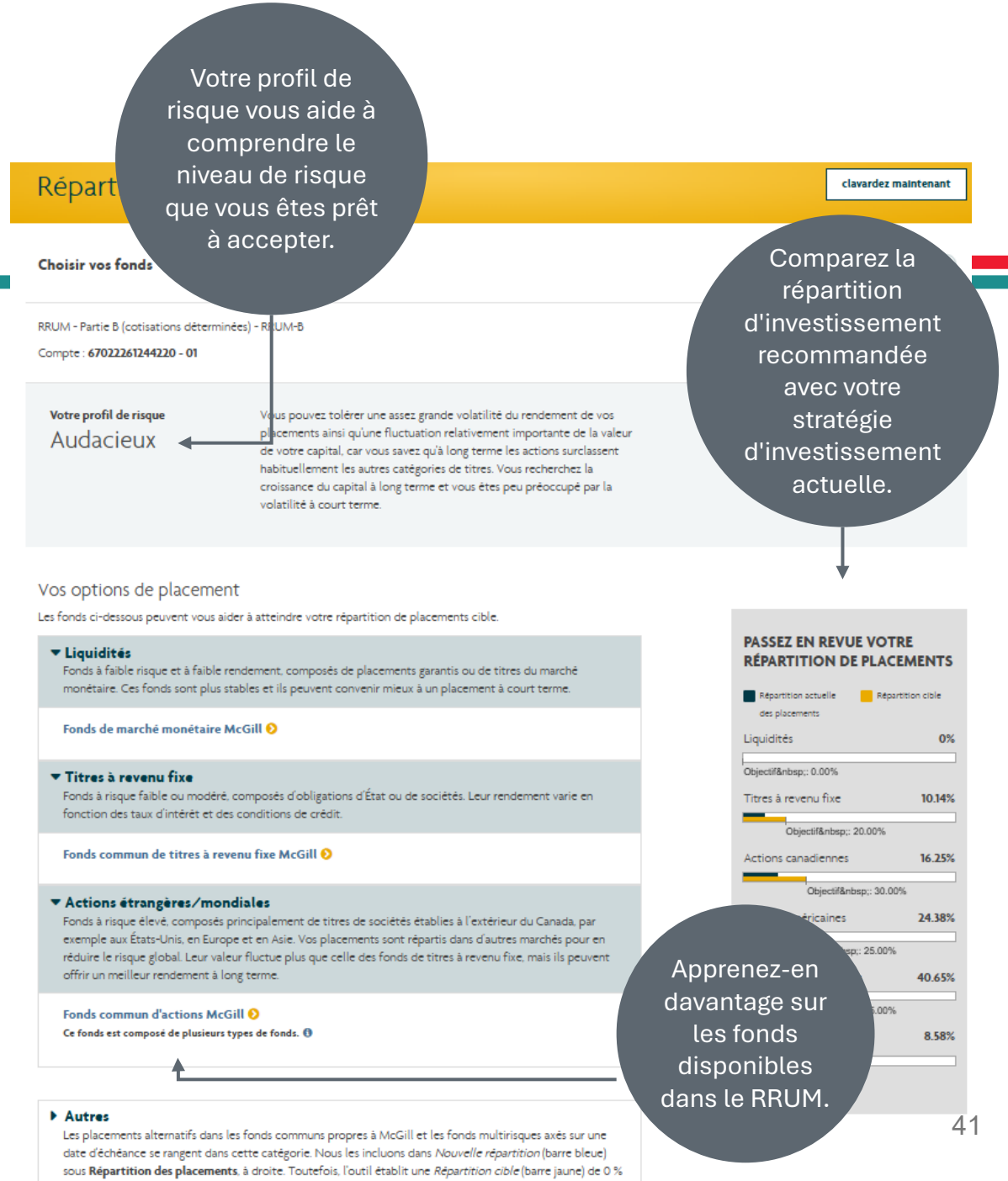

# Planificateur de retraite

- **Ouvrez une session dans votre compte**

- Cliquez sur Gérer le régime > Outils > Planificateur de retraite

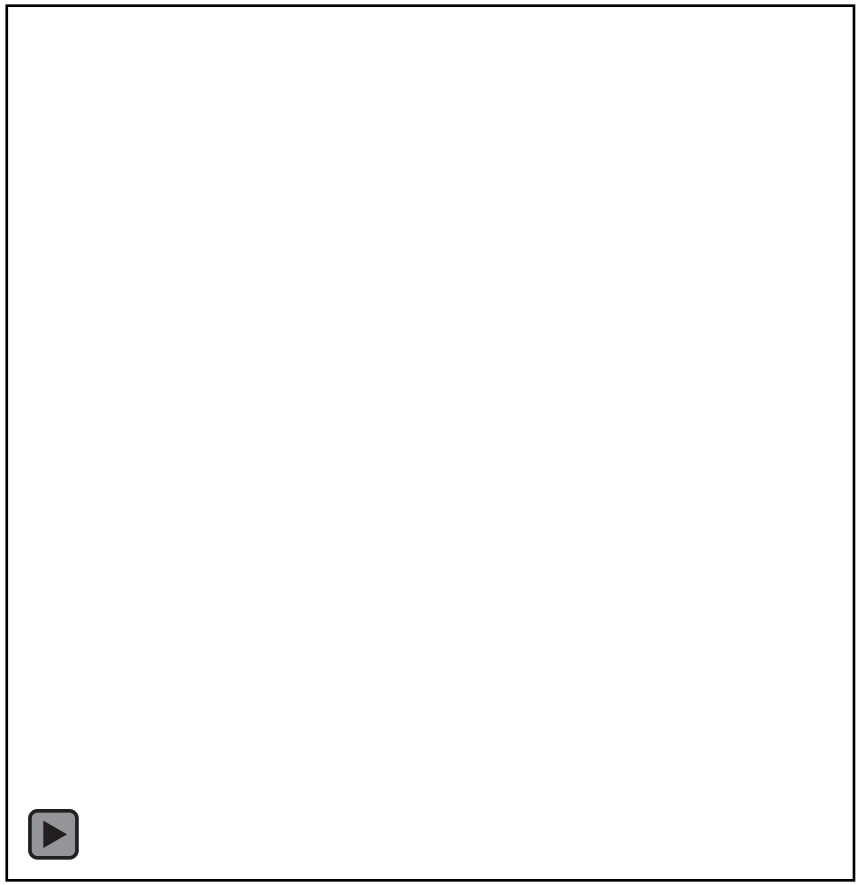

# Communiquez avec un consultant en retraite sans commission de la Sun Life

Communiquez sans frais avec un consultant en retraite de la Sun Life, détenteur d'une certification de conseiller en sécurité financière au Québec, pour obtenir :

- Des réponses à toutes vos questions sur la retraite
- Un plan personnalisé de revenu de retraite
- Des explications sur le revenu de retraite et de l'aide pour remplir les formulaires
- De l'aide pour consolider vos épargnes afin de simplifier vos sources de revenu de retraite

Pour prendre rendez-vous, balayez le code QR ou composez le
**1 866 224-3906, option 1**
les jours ouvrables de 8 h à 20 h (HE)

McGill

# Liens utiles

- **Planification de votre retraite – site Web de Retraite Québec**
  https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/planification/Pages/planification.aspx

- **Retraite Québec – Outils de planification financière de la retraite**
  retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/services-en-ligne-outils/Pages/seances-information-outils-planification.aspx

- **Guide de planification financière de la retraite – Autorité des marchés financiers**lautorite.qc.ca/grand-public/publications/pour-le-grand-public/planification-de-la-retraite

- **Association canadienne de gestion des retraites**
  acpm-acarr-ret.thinkific.com/courses/epargne-retraite

- **Obtenez l'aide d'un conseiller ou d'une conseillère**
  Communiquez avec un consultant en retraite de la Sun Life

# Des questions ?

pensions.hr@mcgill.ca

McGill